

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 09 - 059

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni le mardi 6 décembre 2022 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 2 : La proposition de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sollicitation de fonds européens pour le développement de la télémédecine.

Dernièrement, le SDIS a initié une démarche d'acquisition de tablettes numériques afin de transmettre les bilans médicaux réalisés sur intervention auprès du médecin régulateur, et ce par voie dématérialisée, améliorant ainsi la coordination entre les divers services d'urgence.

Dans ce contexte, il convient également de se doter de moniteurs multiparamétriques pour réaliser ces premiers bilans médicaux nécessaires à la prise en charge optimum des victimes, et à former l'ensemble des personnels intervenant dans le secours à personne afin d'utiliser ces outils dans les meilleures conditions.

Pour financer cet investissement, il est proposé de solliciter des fonds européens, et plus précisément le fonds européen de développement régional (FEDER) ainsi que le fonds social européen (FSE+).

Afin d'aider le service dans cette démarche, relativement complexe, il est proposé de faire appel à un cabinet extérieur. Aussi, le Cabinet FLAMANT situé à Paris, est un cabinet d'avocat spécialisé dans le montage et la gestion de projets européens.

Les missions du cabinet seraient les suivantes :

- la détermination du projet en collaboration avec le SDIS ;
- la recherche des fonds permettant son financement ;
- la rédaction, dépôt et suivi des dossiers ;
- la fourniture des supports technique et juridique ;
- la rédaction des pièces diverses de synthèse au profit des autorités de gestion des fonds sollicités.

Pour la réalisation de ces missions, le cabinet FLAMANT serait indemnisé conformément à un pourcentage basé sur les fonds européens perçus et, en tout état de cause pour un forfait maximum de 5 000 € correspondant au calcul suivant : taux horaire HT de 250 euros X 20 heures de travail, qui serait dû pour ses études préalables, indépendamment de l'obtention de fonds européens.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet FLAMANT et autorise la Présidente du conseil d'administration à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a long horizontal flourish extending to the right.

Marianne DARFEUILLE